

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/068 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT APPROBATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « CHEQUE CULTURE »

SEANCE DU 30 MARS 2007

L'An deux mille sept et le trente mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Joselyne MATTEI-FAZI.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

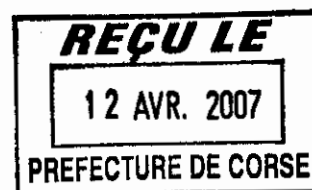
ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCARELLI Gaby, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Aline
Mme ALIBERTINI Rose à M. ALESSANDRINI Alexandre
Mme ANGELI Corinne à Mme GUERRINI Christine
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève
Mme GUIDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique
M. LUCIANI Jean-Louis à M. DOMINICI François
M. MARTINETTI Jean-Charles à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme NATALI Anne-Marie à M. LECCIA Jean-Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. GALLETTI José
Mme PIERI Vanina à M. OTTAVI Antoine
Mme RICCI Annie à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme SUSINI Marie-Ange
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme SCOTTO Monika à Mme GORI Christiane
M. SIMEONI Edmond à Mme COLONNA Christine

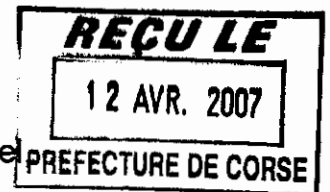
ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, BIANCUCCI Jean, BURESI Babette, CECCALDI Pierre-Philippe.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'avis n° 2007/06 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse, du 26 mars 2007,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,



APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la mise en place d'un dispositif de type « chèques-culture » pour la jeunesse corse, dans le cadre d'une procédure expérimentale sur 3 années, à compter de la rentrée scolaire 2007/2008.

ARTICLE 2 :

DECIDE que ce dispositif s'appliquera dès la première année à tous les lycéens de Corse et aux jeunes de 15 à 20 ans sortis du système scolaire et sans emploi (apprentis, stagiaires de formation pour adultes, jeunes inscrits dans les établissements d'éducation spécialisée, demandeurs d'emploi...).

A partir de la troisième année, ce système pourrait être étendu, après évaluation et bilan, en particulier aux étudiants de moins de 25 ans.

ARTICLE 3 :

DECIDE que ce dispositif se traduira la première année par la remise d'un chéquier gratuit d'une valeur de 55 € aux intéressés qui en feront la demande

expresse, et dont le champ d'application portera sur l'accès au spectacle vivant, au cinéma, à la lecture, aux musées et sites patrimoniaux, aux médiathèques et aux pratiques artistiques.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président à lancer toute procédure relative à la mise en place du dispositif, notamment la passation d'un marché avec un prestataire de services, les actions de communication afférentes et la concertation avec les établissements et centre de formation concernés.

ARTICLE 5 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

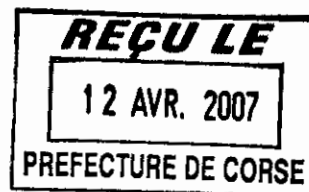
AJACCIO, le 30 mars 2007

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**OBJET : DISPOSITIF CHEQUE CULTURE**

L'Assemblée de Corse a voté au Budget primitif 2006 le principe de la mise en place d'un dispositif de type « chéquier Culture » en faveur des jeunes insulaires, traduisant ainsi la volonté politique d'œuvrer concrètement en faveur de l'égalité d'accès à la culture.

Un tel dispositif, accroissant le pouvoir d'achat des jeunes concernés, tout en rapprochant la CTC des citoyens : siglés au nom de la CTC, les chèquiers établissent un lien direct entre la Collectivité Territoriale et le bénéficiaire.

Autre avantage de ce type d'intervention, l'aide ne peut être détournée de son objectif initial et, grâce à un contrôle de gestion efficace, peut être réajustée en chemin afin d'être plus efficiente.

Enfin, ce projet permet de fédérer les acteurs locaux - librairies, bibliothèques, associations culturelles, théâtres, cinémas, musées...- dans une démarche d'élargissement des publics, favorisant partenariats et coopérations.

Il paraît utile, avant de présenter les propositions pour la Corse, de rappeler certaines expériences significatives faites par d'autres collectivités.

I/ DES EXPERIENCES CONFIRMÉES**A/ DES EXEMPLES REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX**

De nombreuses régions et départements continentaux ont mis en place des dispositifs de ce type.

Exemples de régions :

- Pays de Loire pour 50 000 lycéens
- Poitou-Charentes pour 15 000 bénéficiaires
- Rhône Alpes
- Ile de France
- Languedoc-Roussillon

Exemples de Conseils généraux :

- Hauts - de-Seine pour 36 000 bénéficiaires



- Indre pour 15 000 bénéficiaires
- Isère pour 30 000 bénéficiaires
- Essonne pour 25 000 bénéficiaires
- Var

Ces dispositifs se présentent sous deux formes :

Soit sous la forme de chéquiers soit sous une forme plus élaborée de cartes à puces pour des régions ayant déjà expérimenté le chéquier telle la région Rhône- Alpes avec la carte « M'RA » pour un public potentiel de 287 000 jeunes.

Les dispositifs « chéquiers » concernent pour la moitié d'entre eux soit une aide globale à la culture, soit des aides spécifiques à l'achat de livres scolaires ou au transport et pour l'autre moitié une aide « Culture et sport ».

deux systèmes sont principalement utilisés :

- chéquiers mis gratuitement à disposition des jeunes
- chéquiers vendus environ 10% de leur valeur



B/ DES EXPERIENCES SIGNIFICATIVES

1/ DISPOSITIFS GRATUITS

A titre d'exemples, on citera les dispositifs de type « chéquier » gratuits mis en œuvre par les Régions Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon et le Département du Var.

a) La carte M'RA de la région Rhône-Alpes

Mise en service en 2005, faisant suite au dispositif chéquier mis en œuvre en 1996 pour l'achat de manuels scolaires et de billets d'entrée à des spectacles, la carte M'RA est une carte multiservices qui permet d'acheter des livres scolaires et de bénéficier d'avantages dans les domaines de la culture et du sport.

Cette carte, créditée d'un montant de 70 €, est gratuite :

- 30€ de réduction pour l'achat d'une licence sportive
- 30 € pour l'achat de places de spectacles et concerts
- 8 € pour l'achat de livres
- un abonnement cinéma représentant 6 entrées dans une salle de cinéma art et essai ou une salle de proximité
- un accès gratuit pour les musées

Bilan : les prestations proposées en 2005 ont tenu compte des résultats obtenus les années précédentes et des attentes des jeunes notamment ceux de milieux défavorisés ; d'abord payant (8 €), le chéquier est aujourd'hui gratuit; le cinéma art et essai (ainsi que le sport) ont été privilégiés. Le public visé en 2005 était de 287 000 jeunes.

b/ Le « Chèque culture lycéens » du Languedoc-Roussillon

La région Languedoc-Roussillon a lancé à titre expérimental en 1999 un « chéquier culture » pour les lycéens de la région; ce dispositif a ensuite été étendu en 2002 au sport ; il concerne 5000 bénéficiaires.

Un carnet de 6 titres était proposé à tous les lycéens comportant :

- 3 titres octroyant une réduction de 6€ pour l'accès à un spectacle vivant,
- 1 entrée gratuite cinéma,
- 1 entrée gratuite musée,
- 1 bon pour l'achat d'un livre de 15€.

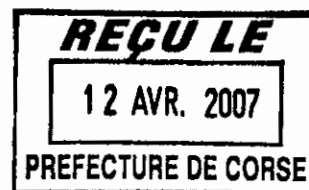
Les résultats ont été décevants en raison de l'absence de personnel affecté au suivi du marché et du dispositif.

c/ Le dispositif « Passculture Var » du département du Var

Ce chéquier d'une valeur de 40 € a été étendu aux jeunes de 11 à 20 ans en 2006.

Ce chéquier comprend 8 chèques:

- 1 chèque cinéma d'une valeur de 5€
- 1 réduction de 7 € sur l'achat d'un livre
- 3 chèques spectacles d'une valeur de 5 € chacun
- 2 chèques spectacles d'une valeur de 5 € pour un accompagnateur
- 1 chèque d'une valeur de 3 € pour l'entrée dans un musée



2/ DISPOSITIFS PAYANTS

1/ la carte « jeune Essonne »

Le Conseil général de l'Essonne a mis en place en 2003 un dispositif à destination de 60 000 jeunes de 16 à 19 ans; d'une valeur totale de 150€, le chéquier est vendu 10 €.

Le chéquier comprend 16 chèques (cinéma, spectacles vivants, achat de livres, manifestations sportives mais aussi achat de billets de train, auberge de jeunesse, transports en commun, leçons de conduite) ; Les chèques personnalisés au nom du jeune ont une valeur faciale de 3, 5, 10 et 20 € et peuvent être utilisés ensemble ou séparément pour : une place cinéma, une place de spectacle, sport....

BILAN : en 2003, la première année du dispositif, 40% des jeunes soit 24 000 essonniers ont acheté la carte; en 2004, 42 000 jeunes et en 2005 près de 46 000 jeunes essonniers soit 78 % du public potentiel ont acheté cette carte.

Le taux d'utilisation du chéquier est de 80% ; ce succès est attribué à la souplesse du système qui n'impose ni une utilisation pré-ciblée des titres (les chèques peuvent se cumuler pour une même action) ni des sites ou lieux précis.

Depuis 2003, 112 000 cartes ont été délivrées, 3200 places de concert, 77 000 places de ciné, 500 formations au Bafa.

2/ le « Pass Culture-Sport » des Pays de la Loire

La Région Pays de la Loire a émis un « Pass culture » en 1999 à destination des lycéens et apprentis; en 2002 ce dispositif a été étendu au sport et à la famille et en 2005 à l'ensemble des jeunes de 15 à 20 ans. La cible est passée de 185 000 à 240 000 jeunes.

La valeur faciale du chéquier varie entre 35 et 45 € en fonction des spectacles choisis et le coût de l'inscription est de 8€.

Ce Pass est actuellement composé de 9 titres avec :

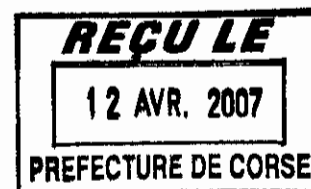
- 1 titre pour une entrée gratuite à un spectacle ou un abonnement
- 1 entrée gratuite cinéma
- 1 bon d'achat de 8 € pour un livre
- 1 entrée gratuite pour le jeune et 5 entrées à tarifs réduits pour ses accompagnants pour un musée, expositions...
- une réduction de 16 € pour l'inscription à une pratique artistique ou sportive
- 1 entrée gratuite à un évènement sportif
- 2 Pass classe (sortie de groupe)

BILAN : En 1999, le dispositif était prévu pour 185 000 jeunes dont 16 000, soit 10%, ont commandé un chéquier ; 36 000 l'année suivante, 65 000 la troisième année grâce notamment à une politique volontariste de communication et d'actions sur le terrain.

3/ La « cart'@too » de la Région Basse-Normandie

Mis en place en 2006, ce dispositif s'adresse aux jeunes de 15 à 20 ans : lycéens, apprentis, stagiaires ou demandeurs d'emploi ; l'inscription coûte 10 € et permet d'avoir accès à un carnet d'une valeur globale de 90€ : comportant notamment 10 bons de réduction de 4 € chacun pour la culture, et 2 de 15 € pour le sport, soit :

- 4 @too cinéma de 4€
- 6 @toos spectacle de 4 €
- 2@toos sport de 15€ pour l'achat d'une licence
- 3@toos matchs
- 1@too pour l'achat d'une carte d'un dispositif local



C/LES EQUIPES ET POLITIQUES D'ACCOMPAGNEMENT

1/ Equipes et budgets

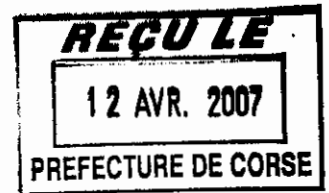
On remarque que les dispositifs qui fonctionnent sont ceux où les collectivités ont mis en place un suivi plus ou moins étendu des marchés passés avec les prestataires de services, intervenant et rectifiant certaines modalités pratiques et ont conduit une politique volontariste sur le terrain : rencontres avec les lycéens, les lycées partenaires, les partenaires culturels (cinémas, théâtres...).

-**Pays de la Loire** : 3 personnes à temps plein pour gérer un budget 2005 de 2 700 000 € (dont 400 000 € pour la communication).

-**Essonne** : équipe de 2 à 12 personnes aux temps forts de vente des chèquiers pour un budget de 4,7 millions d'euros.

-**Var** : une équipe de cinq personnes en période normale (renforcée par des stagiaires en période de pointe (inscriptions)).

Les dispositifs qui n'ont pas fonctionné sont ceux qui n'ont pas constitué d'équipe et ont pâti de difficultés de gestion et d'absence d'action de terrain (Languedoc-Roussillon).



2/ Communication et partenariats

Une communication maîtrisée et ciblée est un gage de réussite.

La concertation avec les Rectorats, les inspections académiques, les équipes enseignantes est, évidemment, nécessaire pour assurer le succès de l'opération.

D/ LES OBJECTIFS

Les dispositifs étudiés ont été mis en oeuvre sans conditions de ressources préalables; certains d'entre eux ont évolué vers des systèmes touchant l'ensemble des jeunes d'une tranche d'âge donnée mais sans autre spécificité que de n'avoir pas encore d'emploi stable ; ainsi pour les Pays de la Loire, le dispositif qui s'appliquait jusqu'en 2005 aux lycéens, BTS, apprentis a été étendu en 2006 à tous les jeunes de 16 à 19 ans en situation précaire quelque soit leur statut (jeunes non scolarisés, jeunes bacheliers, jeunes travailleurs...)

L'objectif de tous ces dispositifs est de faciliter l'accès des jeunes aux pratiques culturelles et sportives et de valoriser leur engagement.

II/ PROPOSITIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE TYPE « CHEQUE CULTURE » EN CORSE.

Parmi l'éventail des possibilités tenant à la définition du public concerné, au caractère payant ou gratuit du chéquier, au champ d'intervention de l'opération et au mode de gestion des remboursements, il est proposé de configurer comme suit le dispositif pour laCorse.

A/ DEFINITION DU PUBLIC VISE

Le dispositif s'appliquera dès la première année à tous les lycéens de Corse et aux jeunes de 15 à 20 ans sortis du système scolaire et sans emploi (apprentis, stagiaires de formation pour adultes, jeunes inscrits dans les établissements d'éducation spécialisée, demandeurs d'emploi...).

Les lycéens sont au nombre de 10000 environ, les apprentis sont au nombre de 1466, le nombre de jeunes de 16-20 ans demandeurs d'emploi est estimé à 1000 environ. Le total des bénéficiaires potentiels s'élèverait donc à 12500 environ.

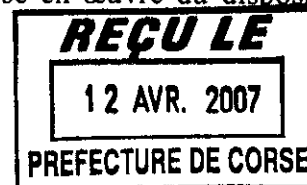
A partir de la troisième année, ce système pourrait être étendu, après évaluation et bilan, en particulier aux étudiants de moins de 25 ans.

B/ GRATUITE DU DISPOSITIF

Pour des raisons éducatives, afin de susciter progressivement l'intérêt pour les manifestations culturelles, l'envie d'y assister tout en cherchant à favoriser une démarche volontaire des jeunes, l'obtention du « Chèque Culture » se fera gratuitement sur demande expresse, par une

inscription dans l'établissement d'origine ou, pour les apprentis, au CFA ou à la chambre des métiers.

Au terme de la deuxième année, au vu de l'évaluation de la mise en œuvre du dispositif, pourrait être envisagée l'instauration d'un accès payant.



C/ CHAMPS D'INTERVENTION DU DISPOSITIF

Le dispositif concerne le domaine culturel : cinéma, spectacle vivant, lecture, musée, lieu patrimonial, médiathèque, pratique artistique.

Le chéquier mis à disposition des jeunes aura une valeur globale de 55 € ; afin d'encourager la diversification des pratiques culturelles, chaque chèque portera une valeur faciale correspondant à une discipline donnée :

- 1 entrée gratuite pour une place cinéma (valeur de 7€)
- 2 entrées permettant de bénéficier d'une réduction sur une place d'un spectacle vivant dans un lieu de diffusion ou lors d'un festival (10 € x 2)
- 2 bons de réduction de 5 € (6X2) pour l'achat de livres ou BD
- 1 entrée gratuite pour un Musée, un lieu patrimonial ou une Médiathèque (valeur 3 €)
- une réduction de 15 € pour l'inscription à une pratique artistique.

Les bons concernant un même secteur sont cumulables.

Le bilan des deux premières années conduira à confirmer le « fléchage » des chèques ou, au contraire, à opter pour un chéquier comportant des titres pouvant être indistinctement utilisés pour l'ensemble des disciplines.

D/ BUDGET PREVISIONNEL POUR LE LANCEMENT DU DISPOSITIF

Le budget de l'opération comprend d'une part les dépenses de remboursement, d'autre part les frais de fabrication des chèquiers et de gestion du dispositif.

Les valeurs globales des chèquiers ainsi que les valeurs faciales par discipline sont basées sur les expériences des régions étudiées et l'estimation de l'impact budgétaire.

1) Montant prévisionnel du dispositif

En tenant compte des expériences étudiées et avec une bonne campagne de communication, on estime qu'environ 20 % à 30% des jeunes feront appel au dispositif la 1^{ère} année en utilisant 30% du carnet.

Il est proposé de retenir pour la première année un chéquier gratuit d'une valeur globale de 55 € à destination de 12500 jeunes.

Si la totalité des jeunes utilisent la totalité des chèquiers, le coût des remboursements s'élèverait à 687 500 €; une telle perspective est, bien entendu, peu probable, surtout dès la première année.

Aux remboursements s'ajoute la rémunération du prestataire pour la fabrication des chèques, la gestion et le suivi du dispositif (diffusion et distribution, contrôle financier, saisie des bons de commande, remboursement des partenaires et suivi statistique) que l'on estime entre 20 000 € et 30 000 € la première année.

2/Modalités de remboursement

Deux possibilités existent : soit la gestion directe avec une régie d'avance, soit la gestion par le prestataire.

La gestion directe présente l'avantage d'une meilleure lisibilité et l'inconvénient de la lourdeur de gestion (recrutement de personnel, gestion de la régie, délais de paiement) ; la gestion par le prestataire présente l'avantage de la rapidité de traitement des demandes, du professionnalisme) et l'inconvénient d'avoir un intermédiaire entre la CTC et l'établissement créditeur (inconvénient tout relatif, l'intermédiaire intervenant clairement au nom de la CTC).

Compte tenu de la nouveauté du système, le remboursement par un prestataire déjà rompu à ces pratiques semble préférable, tout au moins durant les premières années de mise en place du dispositif (avis favorable du service financier et du Payeur).

E/ MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

1/ Personnel

la gestion étant déléguée au prestataire, une personne à temps plein (la première année) est nécessaire afin de mettre en place les partenariats avec les différentes structures culturelles (cinémas, théâtres, librairies, festivals, musées..), de communiquer sur le dispositif auprès des lycéens et apprentis, de mettre en place une démarche de concertation avec les équipes pédagogiques, les CDI, les lycées, les CFA, chambres de métiers et d'assurer le suivi et le contrôle du marché (remboursements, contrôle, gestion..).

2/Campagne de communication

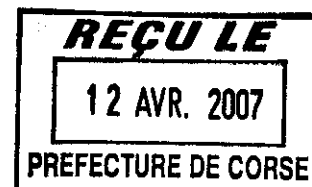
La Direction de la communication est chargée en relation avec l'Outil Technique de préparer le marché concernant le visuel du chèque, de chaque valeur (cinéma, Livre, musée, spectacle vivant) et de la campagne de communication.

Il s'agit de définir le visuel du chèque et de toute la campagne, de mettre en œuvre une stratégie de communication comprenant notamment des campagnes d'affiliation, une partie dédiée entièrement à ce dispositif sur le site internet de la CTC relié par le site internet de l'Outil technique, des outils tels qu'une « news letter », dans le but d'instaurer un dialogue avec les jeunes.

Le budget communication serait de l'ordre de 20 000 €.

3/ Dénomination

Le dispositif de type chèque Culture pourrait porter la dénomination de « PASS CULTURA ».



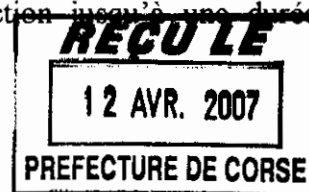
4/ Marché

L'opération fera l'objet d'un marché à bons de commande ; le marché concernant la mise en œuvre du dispositif suivra une procédure d'appel d'offres nationale et devra porter sur :

- l'élaboration et la fabrication d'un support type chéquier
- la diffusion et la distribution des chèquiers, le contrôle financier et le suivi statistique de l'opération

Le marché sera un marché à bons de commandes avec un minimum et un maximum.

- Il sera conclu pour un an avec possibilité de reconduction jusqu'à une durée maximale de trois ans



4/Evaluation du dispositif

L'évaluation des dispositifs d'incitation tarifaire visant au développement des pratiques culturelles n'est pas aisée quant à la réalité et à l'étendue de leurs effets. L'étude sur la perception et les usages du chèque culture en Rhône-Alpes constitue une approche originale et pionnière du problème, proposant, sous forme qualitative, une évaluation par les bénéficiaires.

Réalisée en 2000 à la demande du Conseil régional Rhône-Alpes, cette étude présente les résultats d'une enquête qualitative effectuée auprès de 110 lycéens (entretiens individuels et entretiens de groupes) dont l'objectif était de dresser un état de lieux de leur perception et de leur usage du chèque-culture.

L'enquête fait apparaître une véritable banalisation du chèque-culture dans l'univers des lycéens et une très grande diversité des représentations et des usages de ce dispositif, tout en soulignant que son utilisation est avant tout une pratique collective. Si des pesanteurs culturelles persistent, comme le montre le rapport final, on voit aussi apparaître des transformations significatives des habitudes culturelles des lycéens.

Aussi, sera-t-il opportun, durant les deux premières années d'utilisation, de définir des modalités d'évaluation, comportant notamment la réalisation d'une enquête de terrain qui nous permettra d'affiner notre approche et de mieux cibler l'attente des jeunes insulaires. Cette étude portera sur l'aspect quantitatif (nombres et catégorie des chèques utilisés) et qualitatif (par lycée, par disciplines.)

Sur la base de cette évaluation seront envisagés le prolongement du dispositif ainsi que l'adaptation de ses modalités et de ses conditions de gestion (personnel, budget...).

CONCLUSION

A/ la mise en œuvre du dispositif choisi comprend :

1/ la définition du public visé : lycéens de Corse et jeunes de 15 à 20 ans sortis du système scolaire et sans emploi (apprentis, stagiaires de formation pour adultes, jeunes inscrits dans les établissements d'éducation spécialisée, demandeurs d'emploi ...),

2/ la délimitation du champ d'intervention : spectacle vivant, cinéma, lecture, musées et sites patrimoniaux, pratiques artistiques,

3/ l'adoption du montant global du chéquier et les droits ouverts,

4/ le choix d'un accès gratuit.

B/ La réalisation de ce programme suppose :

- 1/ La mise en place d'un agent dédié,
- 2/ une campagne de communication spécifique,
- 3/ la passation d'un marché de services avec un prestataire.

Je vous propose de bien vouloir en délibérer.

